

L'activité politique

Au niveau des AGC, il y a un an, le CLCG demandait la mise en œuvre du rapport FUZEAU et, plus particulièrement, la constitution d'un conseil paritaire de l'activité d'expertise comptable, organe distinct de la commission 42 bis. C'est une revendication chère au CLCG qui y voit l'occasion d'établir une véritable concertation. Où en est-on aujourd'hui ?

Mobilisé sur le sujet, le CLCG n'a pas économisé ses efforts à travers un lobbying important auprès des ministres successifs de l'économie et des finances depuis Arnaud MONTEBOURG, Emmanuel MACRON, Michel SAPIN et enfin Bruno LE MAIRE pour associer le secteur associatif à l'évolution de la profession comptable.

Nous demandons un espace, un conseil paritaire qui soit une véritable instance de consultation, pour le ministre de l'économie et des finances et l'administration, dans l'élaboration des textes concernant la profession comptable. Si l'ordonnance de 1945 accorde déjà un rôle consultatif à la commission 42 bis, force est de constater que, malheureusement, l'administration soumet les projets de texte pour information et non consultation et encore moins concertation.

Le conseil paritaire pourrait donc être « l'organe politique » pleinement associé à la rédaction des textes régissant la profession.

Travailler sur des questions d'intérêt commun, comme le recrutement des experts-comptables, la formation, l'attractivité de la profession comptable, la transition numérique, régler les difficultés de coexistence, d'adaptation entre secteur libéral et secteur associatif, comme l'ARTICLE 31 ou les salariés habilités... En effet, nous demandons que les salariés habilités qui entrent dans le ratio d'encadrement, sans pour autant avoir le droit de signer les travaux soient autorisés à exercer l'activité d'expertise comptable dans un contexte où il manque cruellement d'experts-comptables.

Notons toutefois que leur sort semble définitivement scellé par la réponse négative, publiée au Journal Officiel, du ministre de l'économie et des finances.

Elle faisait suite à la question posée par une fédération, qui a pris l'initiative d'alerter le ministre, seule, sans concertation ni négociation préalable avec l'ensemble de la profession, et, dont l'issue est sans surprise.

Mais, plus encore, alors que la population d'experts-comptables est vieillissante, que les jeunes diplômés préfèrent s'orienter vers l'entreprise ou les grands groupes, pourquoi ne pas valoriser les compétences internes de certains de nos cadres d'AGC et, aussi de cabinets, pour leur reconnaître, sous certaines conditions de diplôme et d'expérience, un statut de type ART 83 susceptible de régler la couverture du ratio d'encadrement et, au-delà, rétablir l'équilibre d'une profession mise à mal par des exigences trop fortes.

Le CLCG a rappelé au Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables, à maintes reprises, qu'il est urgent d'engager une réflexion globale en effectuant une étude comparative qui montre que le système français, une fois de plus, a souhaité cultiver l'excellence et l'exception avec un diplôme Bac+8 qui met la barre à un niveau trop élevé par rapport à des pays comparables, notamment nos voisins européens.

Le rapport de Patrick De CAMBOURG a dressé le même bilan et consacré une large place à la nécessité de créer la profession du « chiffre du futur ». Il suggère de moderniser la formation initiale et continue notamment en rapprochant la formation de la pratique et en mettant en place un comité de suivi.

Bref, autant de sujets utiles et nécessaires à l'évolution de la profession, dans le respect des deux modes d'exercice.

Car c'est bien là l'enjeu actuel, le respect du mode d'exercice associatif, dans une profession qui ne veut conjuguer que sur le mode libéral !

C'était sans compter avec l'arrivée du nouveau président du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, Charles-René TANDÉ, qui a rapidement fixé ses objectifs en la matière, en saisissant la tutelle d'une demande d'unification de la profession avec intégration des AGC, et, de facto, suppression de la commission 42 bis, qualifiée selon lui de « commission transitoire ».

Il faut dire que le précédent président, Philippe ARRAOU, l'avait qualifié de commission éphémère ; force est de constater qu'ils sont au moins d'accord sur un point, celui de sa disparition...

La commission nationale mixte paritaire, 42 bis, est indépendante de l'ordre, elle inscrit, contrôle et surveille l'activité d'expertise comptable des AGC. Si les procédures d'inscription et de contrôle fonctionnent bien, la dernière restait à définir.

Pour les libéraux, dans le cadre de la surveillance de l'exercice de la profession, un contrôle dit article 31 peut être diligenté par un conseil régional au sein d'un cabinet et conduit par un élu de ce même conseil régional à la suite d'une connaissance d'un soupçon de manquement grave d'un professionnel à ses obligations.

Pour les AGC, les modalités de surveillance n'étaient pas définies et ce fut un sujet de mobilisation important pour le CLCG au cours de ces deux dernières années, qui a fait l'objet de vifs débats, et où nous n'entendions pas céder à la pression, de laisser organiser leur déroulement à l'image du secteur libéral.

C'est donc la 42bis qui diligentera le contrôle ponctuel dans une AGC conduit par un binôme de contrôleurs choisi par le président de la 42bis et le président du conseil régional dans la liste mixte nationale pour vérifier l'effectivité d'un manquement grave aux obligations des professionnels de l'expertise comptable en milieu associatif.

Imperturbable face à ceux qui le qualifiaient d'esprit gaulois, réfractaire au changement, le CLCG a tenu bon et se réjouit de voir que son argumentaire de respecter l'esprit de la réforme a été retenu, en plaçant ce « contrôle sanction » sous une autorité nationale, et non régionale.

Désormais, nous attendons donc la traduction de ces dispositions par la DGFIP dans un arrêté, tout comme nous attendons toujours la mise en œuvre des préconisations du rapport FUZEAU permettant aux AGC de contrôler des sociétés d'expertise comptable en détenant les 2/3 des droits de vote, via des sociétés de participation.

Ces dispositions devaient être formalisées dans le véhicule législatif le plus proche sous réserve de respecter le principe de réciprocité permettant aux experts-comptables de créer des AGC. Aussi, sans vouloir polémiquer, comment ne pas évoquer, voir dénoncer la tentative de l'ordre de passer en force en profitant du projet de Loi PACTE pour rajouter des dispositions permettant l'intégration des AGC, par voie d'ordonnance. Cette intégration se traduisait par la suppression des commissions 42 et 49 bis placées sous la tutelle du ministre, contre une commission, au sein de l'ordre, chargée de traiter les sujets concernant l'exercice associatif. Cette tentative, certes manquée, est révélatrice de la position hégémonique que s'accorde l'ordre en faisant fi de la réponse faite par la tutelle à sa saisine sur la fusion de la profession comptable.

A l'avenir, nous serons donc attentifs aux suites données, sur la création d'une mission d'information, sorte de GT (groupe de travail) dans laquelle la DGFIP serait partie prenante et visant à examiner l'opportunité d'une commission paritaire de dialogue.

Pour conclure, le bilan d'une année transitoire ou plutôt d'une période transitoire, qui à l'instar du siècle des lumières, marque la fin d'une période et augure de profondes remises en question liées aux mutations réglementaires et à la révolution digitale, qui vont faire voler en éclats le monopole et de surcroît affaiblir l'ordre. Pour le secteur libéral, n'est-ce pas un changement de paradigme ?

Finalement, face à une culture du diplôme d'expert-comptable chez les libéraux, les associatifs prônent la culture d'expert d'entreprise, et c'est là toute la différence, car pour le secteur associatif, c'est avant tout un retour aux sources.

Ce fut, néanmoins, une année marquée par la réforme de la micro-entreprise avec le doublement des seuils et la mise en place du dispositif PACTE, plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises qui vise à adopter un ensemble de mesures dans le but d'alléger les coûts et les contraintes administratives pour les entreprises. Cependant, certaines modifications réglementaires sont ou seront lourdes de conséquences pour la profession du chiffre, tel que, le relèvement des seuils de certification légale des comptes pour les commissaires aux comptes.

C'est, dans ce cadre, que le CLCG a multiplié les rencontres auprès de la DGFIP, des ministères de l'économie et des finances de Bruno LE MAIRE, du budget de Gérald DARMANIN, des PME du commerce et de l'artisanat de Benjamin GRIVEAUX, pour alerter sur les conséquences négatives du doublement des seuils, à la fois pour les entreprises, pour les AGC et les OGA, mais également, pour l'état et l'économie en général.

Au niveau des OGA, l'année se résume en une année chargée d'inquiétude et d'émotion.

C'est au terme de la réforme menée par BERCY, pour traduire le rapport de la cour des comptes de 2014, créant un véritable bouleversement pour les OGA avec, principalement, le dispositif iconoclaste de l'examen périodique de sincérité et la fixation de seuil minimum pour poursuivre l'activité que le doublement des seuils de la micro-entreprise est venu se rajouter et fragiliser encore davantage nos structures OGA.

Déjà l'an dernier, nous alertions sur les conséquences de cette mesure introduite dans l'art 10 du projet de loi de finances 2018 en portant les seuils à 170 000 euros pour l'achat-vente et 70 000 pour la prestation de services dans l'objectif de stimuler la création d'entreprises.

Nous dénonçons que le régime forfaitaire d'imposition de la micro-entreprise et le principe d'auto-déclaration des revenus constituaient de puissants leviers favorisant la fraude et nous nous interrogeons sur l'intérêt pour l'état de promouvoir une telle mesure, sauf à satisfaire des promesses de campagne.

Il faut se réjouir, toutefois, de cette mesure, qui a permis aux adhérents d'OGA ayant opté pour le régime du réel, d'entrer dans le nouveau périmètre et d'avoir pu bénéficier de la réduction d'impôt de 915 euros dès les revenus 2017 déclarés en 2018.

C'est dans ce contexte, à peine remis des opérations de regroupement, de fusion, de réorganisation pour réaliser les EPS, nécessitant de nouveaux développements de logiciels informatiques et des formations qu'est apparu le projet de loi PACTE.

Dans le cadre de cette loi, des propositions ont émergé, de ceux mêmes qui se définissent comme les fervents défenseurs des entreprises et des OGA, en demandant la suppression du 1.25 et de l'EPS !

Au CLCG, nous nous sommes toujours inscrits dans la défense des entreprises et des OGA, estimant que, favoriser la connaissance des revenus par l'analyse des résultats, améliorer

les compétences par la formation, encourager la transparence par les avantages fiscaux, avaient du sens. Nous nous sommes toujours prononcés en faveur des OGA et du maintien des 1.25.

Nous avons multiplié nos démarches auprès de BERCY en rappelant que la dispense de majoration de 25% instituée par la réforme de l'impôt de 2006 n'avait, à l'origine, pas pour but de sanctionner les non adhérents à un OGA, mais d'aligner le traitement fiscal entre les salariés et les non-salariés. Il s'agissait de rétablir le droit existant avant l'intégration de l'abattement forfaitaire de 20 % sur les salaires dans le barème de l'impôt sur le revenu. Bref, de rappeler que les détracteurs oublient dans leur raisonnement que le barème de l'IR a été minoré de 20%.

Car, bien évidemment, la suppression du 1.25 sans mesure de remplacement serait fatale et nul ne peut se poser en défenseur des OGA en prônant la suppression du 1.25.

Fort heureusement, cette proposition n'a pas été retenue par le législateur dans le projet de loi de finances 2019 et le sénat a plaidé dans un rapport détaillé pour le maintien des OGA rappelant qu'ils exercent un pré- contrôle fiscal utile pour un coût modique par entreprise.

Pendant dans le contexte d'instabilité de la profession du chiffre il faut s'attendre à de nouvelles évolutions pour les OGA. Tout l'enjeu sera de défendre l'institution d'une part et l'intérêt des utilisateurs d'autre part et ce combat ne se gagnera qu'en privilégiant la transparence pour garantir le contrat de confiance.

L'activité technique

Dans la continuité de l'action politique, l'activité, au CLCG, d'un point de vue technique, s'est dans l'année renouvelée et diversifiée en apportant plus de visibilité, de proximité et d'assistance à nos adhérents dans les domaines de la communication, de la formation et de la mutualisation.

D'abord en matière de communication

Dès le début de l'année, le CLCG est devenu plus visible en prenant le virage du numérique avec la refonte totale de son site internet qui répond à la nouvelle technologie responsive avec un nouveau design, un nouvel espace moderne, fonctionnel et évolutif et plus d'actualités à paraître. Cet outil se veut avant tout celui des adhérents avec un accès à une documentation réglementaire, juridique, sociale et un référencement optimum avec un lien vers le site des adhérents du CLCG.

Plus visible aussi, grâce à sa présence sur les réseaux sociaux avec son compte twitter, qui compte près de 180 abonnés et permet une diffusion et un échange d'information multiple et pertinente.

Mais aussi, plus proche de ses adhérents, en les rendant plus visibles avec la refonte de leurs sites, développés par le CLCG et devenus obsolètes, permettant la mise en place d'une offre de communication complète et diversifiée. Celle-ci se compose d'une base documentaire en ligne avec des fils actualités, un traitement à chaud de l'information chaque jour, des guides, des simulateurs de calcul comme la météo patrimoniale, des newsletters personnalisées par adhérents, diffusées au choix par semaine, quinzaine ou au mois... autant d'informations susceptibles de générer des contacts utiles. Et enfin, des revues papier trimestrielles profilées par adhérents avec la vie des entreprises pour les BIC, la vie du cabinet libéral pour les BNC, la lettre de l'économie rurale pour les BA et la lettre des associations.

Au total, plus de 30 000 newsletters et 80 000 bulletins, soit une communication triplée, menée en partenariat avec les Editions Francis Lefebvre, véritable garantie de qualité et de sécurité de l'information.

Ensuite en matière de formation

Présent sur le terrain, le CLCG est allé à la rencontre de ses adhérents pour traiter de l'actualité de la profession comptable AGC, de l'avenir des OGA, de la loi PACTE, apporter des solutions sur des sujets tels que le RGPD, réfléchir sur les thèmes de révolution numérique, les mutations, l'offre de services au cours de journées d'échanges et de confrontation d'expériences.

Au-delà de l'information, parce qu'il faut sans cesse développer et renouveler les compétences, le CLCG a organisé des formations adaptées aux évolutions de l'environnement professionnel sur des thèmes aussi novateurs que l'interprofessionnalité ou la conduite du changement et l'offre de conseils.

Sur le thème plus précis de la transmission d'entreprise, nous avons organisé avec notre partenaire historique AG2R la MONDIALE, spécialiste de la retraite et de la protection sociale, une présentation susceptible d'étoffer notre offre d'accompagnement dans ce domaine auprès des entreprises adhérentes, notamment en rajoutant un nouveau partenaire avec le site MEET Pro, qui comme son nom l'indique, met en relation pour matcher les offres cédants/repreneurs.

Près de 80 participants ont fait acte de présence sur ces journées de formations/informations.

Enfin en matière de mutualisation

Depuis quelques années maintenant, le CLCG a développé des partenariats avec des prestataires extérieurs et négocié des contrats groupe permettant de bénéficier de tarifs préférentiels et de réaliser des économies d'échelle pour l'ensemble du réseau.

Outre AG2R la MONDIALE, nous comptons comme partenaire historique QUADRATUS devenu CEGID qui met à notre disposition des outils informatiques modernes, adaptés aux exigences de notre profession. En matière d'outils collaboratifs sont venus se rajouter RCA, YOOZ, TDNIM et C2J INFO pour les OGA, sans oublier MEET Pro, et, depuis cette année, de nouveaux partenaires avec AGIRIS et SILAE.

Le remplacement des femmes et des hommes à la tête de nos entités et, plus particulièrement, les professionnels de l'expertise comptable nous a amené l'an dernier à conclure un partenariat avec le cabinet HAYS et treize de nos membres ont fait appel à leurs services avec un résultat, sur moins d'un an, de 9 postes pourvus et 8 en cours de recrutement.

Depuis 2014, la couverture en matière de responsabilité civile professionnelle de nos activités est assurée avec SOPHIASSUR à travers un contrat groupe avec des garanties élevées et des conditions tarifaires attractives pour les membres du réseau CLCG.

Enfin, pour répondre aux préoccupations de veille législative et réglementaire, notre partenaire des éditions Francis Lefebvre nous a permis de conclure, en plus de la communication, un contrat groupe, unique en son genre, en nous offrant une connexion illimitée en nombre d'utilisateurs et de sites pour un tarif inégalable à la seule condition d'être membre du réseau CLCG.

Pour conclure

A l'heure où les évolutions réglementaires entraînent la profession vers une logique de marché, où de nouvelles solutions rendent la comptabilité simplissime, où de nouveaux entrants se tournent vers les PME/TPE en faisant le pari de révolutionner les usages, l'évolution vers le métier de conseiller devient une impérieuse nécessité.

Même si, pour le secteur associatif, il s'agit d'un retour aux sources pour avoir réalisé, dès l'origine, des missions pluridisciplinaires et de conseil en gestion, tout l'enjeu est d'apporter des services à haute valeur ajoutée humaine, c'est-à-dire se placer dans une logique de spécialistes, d'apporteur de solutions, de facilitateur d'affaires, plutôt que dans une logique purement technique.

C'est dans ce cadre, que les groupements, les alliances, les syndicats, les réseaux, apportent une aide dans les domaines de la formation, de l'accompagnement, de la réflexion stratégique, de la mutualisation de moyens et de compétences, c'est le sens donné à l'action du CLCG qui apporte :

La FORCE d'un RESEAU

Car, être hors réseau, c'est être marginalisé, seul, isolé, non identifié, inexistant, en bref, inutile pour soi et pour les autres.

Représenter auprès des pouvoirs publics, défendre en mobilisant une force de lobbying, fédérer en créant du lien, informer, former, assister et mutualiser, voilà le rôle du CLCG, au service de ses membres depuis plus de 30 ans, pour que demain soit, encore plus qu'aujourd'hui, porteur d'avenir.

Rester solidaire, uni, en veille, attentif, proactif pour construire le monde de demain et placer le mode associatif, au cœur du système, voilà l'enjeu principal et le défi qui s'offrent à nous.

Et, c'est face à l'adversité, fort de nos différences, que sans douter, nous devons utiliser nos talents, notre énergie, nos compétences, pour que, élus, adhérents, experts d'entreprises, qui formons le cercle vertueux de l'associatif, gagnions, à l'image de l'équipe de France, le pari de la transformation économique au service de la réussite des entreprises de notre pays.